

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
Room 100,
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6
Bid Fax: (204) 983-0338

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada - Western
Region
Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6

Title - Sujet Airframe Components-DASH 8	
Solicitation No. - N° de l'invitation W7006-14RO13/A	Date 2014-11-28
Client Reference No. - N° de référence du client W7006-14RO13	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$WPG-070-9269
File No. - N° de dossier WPG-3-36336 (070)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-01-09	
Time Zone Fuseau horaire Central Standard Time CST	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Barenz, Leanne	Buyer Id - Id de l'acheteur wpg070
Telephone No. - N° de téléphone (204)983-0506 ()	FAX No. - N° de FAX (204)983-7796
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 402 SQUADRON WESTWIN Manitoba R3J0T0 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W7006-14RO13/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

WPG-3-36336

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg070

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W7006-14RO13

Ce blanc intentionaly laissé de page

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	6
2.5 LOIS APPLICABLES	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	9
5.1. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES.....	9
PARTIE 6 - D'ASSURANCES	10
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	10
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	11
A. OFFRE À COMMANDES	11
7.1 OFFRE.....	11
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	11
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	11
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	11
7.5 RESPONSABLES.....	12
7.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	12
7.7 INSTRUMENT DE COMMANDE	13
7.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	13
7.9 LIMITATION FINANCIÈRE.....	13
7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	13
7.11 ATTESTATIONS.....	13
7.12 LOIS APPLICABLES	14
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX <i>OU</i> BESOIN	14
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
7.3 DURÉE DU CONTRAT.....	14
7.4 PAIEMENT	14
7.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	15

N° de l'invitation - Solicitation No.

W7006-14RO13/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W7006-14RO13

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

WPG070

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.6	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	15
7.7	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i>	16

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX TECHNIQUES - RÉPARATION ET RÉVISION DES ÉLÉMENTS DE LA CELLULE ET DES ACCESSOIRES CONNEXES DU CT142 DASH 8

ANNEXE B MODALITÉS DE PAIEMENT

ANNEXE C EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

ANNEXE D STANDING OFFER USAGE REPORTING FORM

ANNEXE E CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Le département de la défense nationale (DND), l'escadron 402, basé sur l'aile 17 dans Winnipeg Manitoba, a une condition pour ce qui suit :

- a. inspection, réparation, révision, modification et/ou démontage en pièces détachées des éléments de la cellule et des équipements connexes du CT142 Dash 8, soit dans les installations de l'entrepreneur, soit par une équipe mobile de réparation (EMR), au fur et à mesure des besoins;
- b. les services de recherche et de soutien technique (TIES) relativement aux éléments de la cellule et aux équipements connexes du CT142 Dash 8, au fur et à mesure des besoins.
- c. La période de l'offre debout a lieu de date de récompense au 31 décembre 2017 avec l'option à prolonger pendant 2 périodes d'une option d'an.
- d. La condition est sujette à une préférence pour les marchandises canadiennes et/ou les services.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W7006-14RO13/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7006-14RO13

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG070
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

conformément à l'article 01 des instructions uniformisées [2006](#) et [2007](#) des dispositions relatives à l'intégrité, les offrants doivent fournir une liste de tous les propriétaires et(ou) administrateurs et toute autre documentation connexe, au besoin. Consulter la section [4.21](#) du Guide des approvisionnements pour en savoir plus sur les dispositions relatives à l'intégrité.

pour les besoins de services, les offrants doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 2.3 de la Partie 2 de la demande d'offres à commandes, afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2014-09-25) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

M0019T Prix et(ou) taux fermes 2007-05-25

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur les Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W7006-14RO13/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7006-14RO13

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG070
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article

pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (2 copies papier)
Section II : offre financière (1 copie papier)
Section III: attestations (1 copie papier).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux. L'offre technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe X, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____
Master Card _____

- b) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T Fluctuation du taux de change (2013-11-06)

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux (2) offres ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les offres accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les offres reçues seront évaluées. Si des offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux offres recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des offres accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres offres reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir l'annexe « E », Critères d'évaluation des soumissions, pour connaître la liste des exigences obligatoires.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Voir l'annexe « E », Critères d'évaluation des soumissions, pour connaître la liste des exigences obligatoires.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Voir l'annexe « C », Base de paiement, évaluation financière.

Clause du Guide des CUA [M0222T](#) (2013-04-25), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les offrans doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrans remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de fournir les attestations dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité – offre, des instructions uniformisées [2006](#) (**OU insérer** [2007](#),

s'il y a lieu). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.1.2 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens et aux services canadiens. Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande d'offres à commandes, les offrants reconnaissent que seulement les offres accompagnées d'une attestation à l'effet que les produits et services offerts sont des produits canadiens et des services canadiens, tel qu'il est défini dans la clause [A3050T](#), peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec l'offre aura pour conséquence que les produits et services offerts seront traités comme des produits non-canadiens et des services noncanadiens.

L'offrant atteste que :

() au moins 80p. 100 du prix total de l'offre correspond à des produits canadiens et des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 5 de la clause [A3050T](#).

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'[Annexe 3.6\(9\)](#), Exemple 2 du [Guide des approvisionnements](#).

1.2.1.1 Clause du *Guide des CUA* [A3050T](#) (2010-01-11) Définition du contenu canadien

PARTIE 6 - D'ASSURANCES

6.1 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C, si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe «A».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2014-09-25), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe «D». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
- Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
- Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
- Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du date of award au décembre 31, 2017.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W7006-14RO13/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7006-14RO13

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG070
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire deux (2) périodes d'un (1) an, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 et 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Leanne Barenz
Supply Specialist
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
100-167 Lombard Ave.
Winnipeg, MB., R3B 0T6

Téléphone : 204-983-0506
Télécopieur : 204-983-7796
Courriel : leanne.barenz@pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

7.6 Utilisateurs désignés

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W7006-14RO13/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7006-14RO13

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG070
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Le ministère de la Défense nationale - 402e Escadron, 17e Escadre, Winnipeg (Manitoba).

7.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou un document électronique.

7.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser ___TBD___ \$ (taxes applicables incluses).

7.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de ___TBD___ \$, (*taxes applicables exclues*) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2014-09-25), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010CC (2014-09-25), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe «A», Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe «B», Base de paiement;
- g) l'Annexe «C», Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi – Attestation;
- h) l'Annexe «D», Exigences en matière d'assurance;
- i) l'Annexe «E», Critères d'évaluation des soumissions
- j) l'offre de l'offrant en date du _____TBD_____

7.11 Attestations

7.11.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W7006-14RO13/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7006-14RO13

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG070
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

7.11.3 Clauses du *Guide des CCUA*

M3020C	Statut et disponibilité du personnel	2010-01-11
M3021T	Études et expérience	2012-07-16
M3060C	Attestation du contenu canadien	2008-05-12
M3800C	Estimation de coût	2006-08-15

7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux *OU* Besoin

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2010C](#) (2014-09-25), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe B. Les droits de douane et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être.

7.4.2 Limitation des dépenses

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de as per call-up \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,
selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard

7.4.3 Méthode de paiement

Clause du *Guide des CCUA H1000C* (2008-05-12), Paiement unique

7.4.5 Paiement par carte de crédit

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : ___TBD___ et ___TBD___.

7.5 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit:

- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7.6 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe F. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la

police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.7 Clauses du Guide des CCUA

A3015C	Attestations	2008-12-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9131C	Programme des marchandises contrôlées	2011-05-16
A9062C	Règlements concernant les emplacement des Forces Canadiennes	2011-05-16
C0705C	Vérification discrétionnaire des comptes	2010-01-11
C2000C	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger	2007-11-30
C2608C	Documentation des douanes canadiennes	2012-07-16
D5328C	Inspection et acceptation	2007-11-30
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16
D5580C	Inspection des avions civils (CAQ J)	2007-11-30

7.8 Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi au Canada

7.8.1 La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur l'établissement de L'entrepreneur selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

7.8.2 Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3. Les coordonnées de la personne-ressource au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN seront fournies après l'attribution de l'offre à commandes.

7.8.3 Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN:

- (a) le numéro du contrat;
- (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
- (c) la description de chaque article;
- (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
- (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
- (f) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.

7.8.4 Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W7006-14RO13/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7006-14RO13

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG070
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.8.5 L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.

7.8.6 Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

7.8.7 Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX TECHNIQUES RÉPARATION ET RÉVISION DES ÉLÉMENTS DE LA CELLULE ET DES ACCESSOIRES CONNEXES DU CT142 DASH 8

1.0 Portée

- 1.1. **Objet** : le but du présent énoncé des travaux (EDT) est de définir les tâches, les spécifications et les normes applicables aux besoins susmentionnés. Dans la mesure du possible, les références aux spécifications et aux instructions techniques spécifiques du ministère de la Défense nationale (MDN) ont été omises.
- 1.2. **Contexte** : le 402^e Escadron (402 Esc) du MDN, basé à la 17^e Escadre Winnipeg (Manitoba), exploite quatre avions CT142 Dash 8 de la série 100 pour l'instruction de base des officiers de systèmes de combat aérien et des opérateurs de détecteurs électroniques aéroportés menée par la 1^{re} École de pilotage des Forces canadiennes (1 EPFC). Le CT142 Dash 8 est une version modifiée de l'avion de transport civil Dash 8 modèle 102 (DHC-8-102).
- 1.2.2. Le MDN a besoin des services suivants :
- inspection, réparation, révision, modification et/ou démontage en pièces détachées des éléments de la cellule et des équipements connexes du CT142 Dash 8, soit dans les installations de l'entrepreneur, soit par une équipe mobile de réparation (EMR), au fur et à mesure des besoins;
 - les services de recherche et de soutien technique (TIES) relativement aux éléments de la cellule et aux équipements connexes du CT142 Dash 8, au fur et à mesure des besoins.
- 1.2.3. Le présent EDT prime sur tout autre document mentionné aux présentes et remplace toutes les versions antérieures de cet EDT. En cas de divergence entre les documents mentionnés aux présentes, et en l'absence de directives fournies dans cet EDT, il faut consulter l'autorité technique (AT).
- 1.3. Abréviations et acronymes

1 EPFC	1 ^{re} École de pilotage des Forces canadiennes
402 Esc	402 ^e Escadron
ANT	Autorité chargée de la navigabilité technique
AQ	Assurance de la qualité
AT	Autorité technique
CN	Consigne de navigabilité
DAC	Délégués à l'approbation de conception
DAQ	Directeur – Assurance de la qualité
DMR	Demande de matériel réparable
DRP	Demande de réparation prioritaire
DTS	Demandes de travaux supplémentaires
EDT	Énoncé des travaux
EDTT	Énoncé des travaux techniques
EMR	Équipe mobile de réparation
FAA	Federal Aviation Administration (États-Unis)
FC	Forces canadiennes

ITFC	Instruction technique des Forces canadienne
MDN	Ministère de la Défense nationale
MFE	Matériel fourni par l'entrepreneur
MNT	Manuel de navigabilité technique
NER	Non économiquement réparable
NNO	Numéro de nomenclature OTAN
OEM	Fabricant d'équipement d'origine
OMA	Organisme de maintenance agréé
PGN	Plan de gestion de la navigabilité
RA	Responsable de l'approvisionnement
RAQDN	Région de l'assurance de la qualité de la Défense nationale
RDA	Responsable des demandes d'achat
TC	Transports Canada
TIES	Recherche et soutien technique (services TIES)
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

2.0 Processus d'approbation

- 2.1 Tous les travaux en lien avec le présent EDT doivent être effectués par un organisme de réparation et de révision approuvé par Transports Canada (TC) ou par un organisme équivalent, et tous les articles doivent être accompagnés d'une certification appropriée jugée acceptable par TC. La certification de la Federal Aviation Administration (FAA) sera considérée comme équivalente à la certification de TC.
- 2.2 Tous les travaux techniques liés au présent EDT doivent être effectués par des délégués à l'approbation de conception (DAC) de TC qui ont les pouvoirs délégués dans les domaines de spécialité technique pour le Dash 8. Les organismes autorisés par la FAA seront considérés comme équivalents, à la discrétion de l'AT. Tous les aspects des modifications de conception devront être approuvés par une personne qualifiée et habilitée par TC à prendre ce genre de décisions.
- 2.3 Tous les travaux en lien avec la présente offre à commandes doivent être exécutés conformément aux données approuvées et jugées acceptables par TC. Les données approuvées doivent comprendre les modifications les plus récentes des manuels de maintenance du fabricant, les bulletins de service ainsi que les consignes de réparation et les modifications approuvées.

3.0 Documents applicables

- 3.1 Applicabilité : les documents suivants sous-tendent le présent EDT et doivent être considérés comme une source d'information supplémentaire, à moins d'être cités spécifiquement dans le texte. En cas de divergence entre les documents indiqués ci-dessous et le contenu du présent EDT, le contenu de l'EDT a préséance.
- a. C-02-005-011/AM-000 Équipes mobiles de réparation dotées du personnel de l'entrepreneur
 - b. C-05-030-001/AG-001 Système d'information de gestion – Maintenance d'aéronefs
 - c. C-05-005-P04/AM-001 Dossiers de maintenance des aéronefs

- d. C-05-005-P09/AM-001 Mise en pratique du Programme de maintenance – Activités de soutien
- e. C-05-005-001/AG-001 Manuel de navigabilité technique

3.2 Tous les travaux seront effectués conformément aux données approuvées jugées acceptables par TC et/ou par le MDN. Il incombe à l'entrepreneur de se procurer les données approuvées nécessaires pour répondre aux exigences du présent EDT. Les données habituellement diffusées par le fabricant ne seront pas fournies par le MDN. Les données approuvées comprennent les plus récentes modifications des manuels de maintenance et de révision du fabricant, les bulletins de service, les lettres de service et les consignes de réparation approuvées.

4.0 Exigences

4.1 Exigences en matière de sécurité

4.1.1 L'entrepreneur, y compris ses éventuelles EMR, doit être qualifié pour la détention de marchandises contrôlées pour toutes les opérations de maintenance effectuées sur l'équipement aéronautique désigné.

4.2 Exigences en matière de navigabilité

4.2.1 L'entrepreneur doit être autorisé à effectuer la maintenance des éléments de la cellule du Dash 8 et doit être reconnu comme organisme de maintenance agréé (OMA) par TC.

4.3 Exigences relatives au programme de navigabilité des FC et du MDN

4.3.1 Selon les dispositions du programme de navigabilité technique du MDN pour le contrat relatif à la réparation et à la révision des éléments de cellule et à la prestation de services TIES, les travaux doivent être effectués dans le cadre d'un programme approprié de contrôle des travaux permettant d'assurer la navigabilité technique des produits aéronautiques. Il en résulte que l'entrepreneur doit obtenir une accréditation officielle ou doit être un organisme jugé acceptable (c'est-à-dire reconnu) en tant qu'OMA par l'autorité chargée de la navigabilité technique (ANT) du MDN, conformément aux exigences applicables émanant du Manuel de navigabilité technique (MNT) du MDN, ITFC C-05-005-001/AG-001. Selon les dispositions du MNT, le soutien lié aux produits aéronautiques doit être effectué par des organismes jugés acceptables par l'ANT. Actuellement, l'autorité chargée de la navigabilité technique du MDN est le Directeur général – Gestion du programme d'équipement aérospatial (DGGPEA).

4.3.2 L'entrepreneur n'est pas tenu de détenir une accréditation ou une reconnaissance de l'ANT pour présenter une soumission. Il doit fournir les documents mentionnés aux paragraphes « Critères obligatoires » et « Critères cotés » qui suivent et il doit s'engager à compléter le processus d'accréditation ou de reconnaissance par l'ANT, selon le cas, dans les 12 mois suivant l'attribution du contrat.

4.3.3 L'entrepreneur doit s'assurer de la navigabilité technique des éléments de cellule, conformément aux exigences figurant dans l'EDT et dans le contrat ultérieur pour la réparation et la révision des éléments de cellule et la prestation de services TIES. Comme le spécifie l'EDT, durant la période qui va de l'attribution du contrat à l'aboutissement du processus d'accréditation ou de reconnaissance officielle par l'ANT, la navigabilité technique des éléments de cellule doit être assurée par la mise en œuvre d'un plan de gestion de la navigabilité (PGN) conforme aux exigences du document DD AW-001 et approuvé par l'AT du MDN indiquée dans le contrat. Le PGN doit décrire comment l'entrepreneur entend obtenir l'accréditation ou la reconnaissance

officielle de l'ANT, selon le cas, dans les 12 mois suivant l'attribution du contrat. Une fois le PGN révisé par l'ANT et approuvé par l'AT, l'ANT accordera une accréditation ou une reconnaissance provisoire à l'organisme. L'accréditation ou la reconnaissance provisoire est habituellement accordée pour une période de 12 mois. Le PGN doit :

- a. décrire le plan visant à obtenir l'accréditation ou la reconnaissance officielle par l'ANT, notamment en fournissant le manuel qui décrit le processus de navigabilité applicable et les documents d'appui requis;
- b. démontrer comment le respect des exigences de navigabilité technique sera assuré avant l'accréditation ou la reconnaissance par l'ANT;
- c. permettre d'évaluer la progression vers l'obtention de l'accréditation ou de la reconnaissance par l'ANT.

4.3.4 La compréhension que l'entrepreneur a des exigences de navigabilité technique et les mesures prises pour y répondre seront évaluées conformément au contrat relatif à la réparation et à la révision des éléments de cellule du CT142 Dash 8 et à la prestation de services TIES, ainsi qu'au plan d'évaluation, dont les résultats seront pris en compte dans l'évaluation globale des propositions techniques.

4.3.5 Pour justifier l'attribution du contrat et, ultérieurement, l'accréditation ou la reconnaissance par l'ANT, l'entrepreneur retenu doit permettre à l'organisation de gestion des systèmes d'armes d'examiner tous les rapports d'audit interne et tous les rapports d'audit par des tiers. En outre, toute circonstance pouvant réduire l'acceptabilité de l'entrepreneur retenu (p. ex. un changement sur le plan des approbations réglementaires) doit être portée à la connaissance de l'ANT.

5.0 Contrôle des outils

5.1 L'entrepreneur doit appliquer des procédures de contrôle des outils qui respectent les objectifs du programme de contrôle des outils du MDN, comme il est précisé dans l'avis 2006-02 de l'ANT sur le programme de gestion des outils.

6.0 Tâches

6.1 Les tâches suivantes doivent être exécutées conformément aux dispositions du présent EDT :

- a. l'entrepreneur doit procéder à l'inspection, à la réparation, à la peinture ou à la modification des articles conformément aux données approuvées, selon les directives de l'AT;
- b. l'entrepreneur doit démonter les articles en pièces détachées, selon les directives de l'AT;
- c. l'entrepreneur doit mener des recherches et des études d'ingénierie, conformément aux directives de l'AT; les résultats et les recommandations doivent être étayés par des données d'ingénierie de base et présentés à l'AT sous forme de rapports d'ingénierie;
- d. bien qu'il soit prévu que les travaux associés au présent EDT seront exécutés dans les installations de l'entrepreneur, l'AT peut autoriser une EMR à effectuer des travaux ailleurs. Le personnel de l'entrepreneur faisant partie d'une EMR autorisée par l'AT doit travailler conformément au document C-02-005-011/AM-000, Équipes mobiles de réparation dotées du personnel de l'entrepreneur.

6.2 Tous les travaux découlant du présent EDT (chaque inspection, réparation, révision, peinture, modification ou mise au rebut) sont réputés faire partie des opérations suivantes, s'il y a lieu :

- a. réception et prise en charge (cette étape comprend un inventaire des équipements installés, et l'entrepreneur devra informer immédiatement l'AT de tout article manquant);
- b. démontage;
- c. nettoyage;
- d. essais non destructifs;
- e. inspection détaillée des pièces;
- f. remise en état ou remplacement des pièces inutilisables;

NOTA

L'entrepreneur doit remettre en état toutes les pièces jugées économiquement réparables, sauf instructions contraires de l'AT. Le remplacement par des pièces neuves ou de rechange n'est ni prévu, ni autorisé, à moins que les pièces soient jugées non économiquement réparables (NER). L'AT peut cependant autoriser le remplacement de pièces d'une hélice ou d'un élément de la cellule pour répondre à un besoin urgent. Une pièce est jugée NER si son coût de remise en état est supérieur à 75 % du coût d'une pièce de rechange ou s'il n'y a pas de méthode de réparation approuvée. Si une pièce à durée de vie limitée est mise au rebut, la durée de vie restante de la pièce de rechange utilisée doit être égale ou supérieure à celle de la pièce remplacée. Pour remplacer une pièce qui ne satisfait pas à ces exigences, l'entrepreneur doit obtenir l'autorisation de l'AT.

- g. vérification fonctionnelle des sous-ensembles;
- h. équilibrage d'éléments;
- i. peinture;
- j. application des modifications des FC ou des bulletins de service du fabricant d'équipement d'origine (OEM) qui figurent dans la liste de travail minimum établie pour chaque article (émise par l'AT s'il y a lieu) ou selon les directives de l'AT;

NOTA

L'entrepreneur peut décider de mettre en application un bulletin de service qui ne figure pas dans la liste ou qui n'a pas été rendu obligatoire par une consigne de navigabilité (CN). Toutefois, il doit d'abord obtenir l'autorisation de l'AT et l'aviser de tout changement de numéro de pièce.

- k. remontage;
- l. vérifications et essais fonctionnels;
- m. préparation en vue de la livraison;

- n. inspection finale effectuée par le personnel d'assurance de la qualité;
- o. préparation de la documentation conformément aux documents ITFC C-05-005-P04/AM-001 (Dossiers de maintenance des aéronefs), ITFC C-05-030-001/AG-001 (Système d'information de gestion – Maintenance d'aéronefs) et ITFC C-05-005-P09/AM-001 (Mise en pratique du Programme de maintenance – Activités de soutien);
- p. préparation d'une documentation acceptable pour TC en vue de certifier la navigabilité du produit aéronautique (certificat de conformité);
- q. envoi;
- r. préparation et présentation des réclamations au titre de la garantie de l'OEM et des programmes de soutien au nom du MDN, pour ce qui est de la durée de vie restante des pièces remplacées pendant l'inspection, la réparation ou la révision;
- s. mise au rebut des pièces de rechange jugées NER.

NOTA

L'entrepreneur doit coordonner ce processus avec l'AT.

- 6.3 L'entrepreneur est autorisé à réparer les articles faisant partie de la liste des articles réparables figurant à l'annexe A. Cette liste n'est cependant pas une liste exhaustive des pièces réparables du CT142 Dash 8.
- 6.4 L'ampleur normale du travail requis pour certains articles réparables sera précisée dans une spécification de travail minimale émise par l'AT.
- 6.5 L'entrepreneur doit exécuter tous les bulletins de service requis pour respecter les CN, sauf indication contraire de l'AT. Si une spécification de travail minimale est fournie et qu'un bulletin de service nécessaire pour respecter une CN n'est pas mentionné dans la spécification de travail minimale, l'entrepreneur doit en aviser l'AT.
- 6.6 L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation de l'AT avant d'exécuter les bulletins de service recommandés par le fabricant ou prescrits par ce dernier comme faisant partie d'une spécification de conception minimale, à moins que l'AT n'ait indiqué que le bulletin de service faisait partie des travaux normaux requis pour les articles réparables visés. L'entrepreneur doit consulter l'AT si le fait de ne pas exécuter un bulletin de service annule la garantie d'un article.
- 6.7 L'entrepreneur doit tenir à jour une base de données comprenant les dossiers de conception de tout le matériel précisé dans le présent EDT. La base de données doit être structurée de façon à assurer la traçabilité des articles à durée de vie limitée et des articles portant un numéro de série. L'entrepreneur doit donner à l'AT le libre accès à la base de données aux fins de vérification de l'assurance de la qualité technique. Les dossiers de conception de l'équipement doivent être conservés jusqu'au moment où les produits ou les composants correspondants ne sont plus fournis par l'entrepreneur. Dans ce cas, l'AT doit être consultée pour savoir si les données en question doivent être conservées ou éliminées.
- 6.8 L'entrepreneur doit fournir le nom d'une personne-ressource pour tous les travaux exécutés dans le cadre du présent EDT.
- 6.9 L'entrepreneur doit effectuer des visites dans les installations des FC ou autres, selon les instructions et les autorisations de l'AT.

7.0 Produits livrables

- 7.1 Un document contenant la liste de tous les bulletins de service et de toutes les modifications appliqués ou inclus doit accompagner la facture et être envoyé au responsable des demandes d'achat (RDA). La fiche d'organe d'aéronef (CF 358), ou un document équivalent, doit également être annotée, comme le prescrivent les documents C-05-005-P12/AM-001 et C-05-005-P04/AM-001. Tous les documents relatifs à la navigabilité spécifiés dans le document C-05-005-P09/AM-001 doivent être fournis.
- 7.2 L'entrepreneur doit tenir un dossier faisant état de tous les travaux effectués sur chaque élément de cellule ou accessoire du CT142 Dash 8 et l'envoyer à l'AT. Ce dossier contiendra les informations suivantes :
- a. description détaillée des travaux exécutés (y compris tous les procédés de réparation);
 - b. liste des pièces déposées, par numéro de série (s'il y a lieu);
 - c. liste des pièces posées, par numéro de série (s'il y a lieu);
 - d. état des pièces déposées (s'il y a lieu);
 - e. résultats de la vérification des articles mis au rebut.
- 7.3 L'équipement doit être traité rapidement par des réparations « à l'interne » et le délai d'exécution ne doit pas dépasser quarante-cinq (45) jours civils, à moins d'une autorisation spéciale du MDN. Toute difficulté à respecter ce délai doit être signalée à l'AT par l'intermédiaire du représentant de l'assurance de la qualité afin que d'autres dispositions relatives à la réparation ou à l'approvisionnement puissent être prises au besoin. Le principe « premier entré, premier sorti » doit être respecté dans la mesure du possible. Le délai d'exécution part de la date de réception de l'article à réparer aux installations de l'entrepreneur et se termine à la date où l'article sort de ses installations pour être expédié à son destinataire.

8.0 Assurance de la qualité (AQ)

8.1 CAQ « Q »

- 8.1.1 Tous les travaux réalisés dans le cadre du présent EDT doivent être effectués par un organisme de maintenance dont le système qualité respecte la norme ISO 9001-2008 (CAQ Q) ou un système de gestion de la qualité jugé acceptable par le Directeur – Assurance de la qualité (DAQ). Lors de la préparation des travaux décrits dans le présent document, l'entrepreneur doit se conformer au modèle d'AQ en ce qui concerne la production, l'installation et l'entretien.
- 8.1.2 L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les travaux découlant d'une offre à commandes se déroulent selon le plan et les procédures d'AQ approuvés. Le gouvernement procédera à un audit pour vérifier la conformité de l'implantation et le bon fonctionnement du système d'AQ de l'entrepreneur. Toutes les inspections des travaux en cours et tous les résultats des essais feront l'objet d'examen et d'audits par le gouvernement. Le représentant de l'assurance de la qualité du gouvernement aura accès à l'ensemble des locaux de l'entrepreneur et de ses sous-traitants dans lesquels s'effectue une partie quelconque des travaux.

8.2 Inspection des avions civils (CAQ « J »)

- 8.2.1 Les travaux décrits aux présentes doivent être inspectés en conformité avec les exigences de la réglementation en matière d'aéronefs civils de la FAA (États-Unis) et/ou de TC, en plus de faire l'objet d'une vérification par le ministère de la Défense nationale à destination. Chaque envoi doit être accompagné d'une preuve d'inspection. Le matériel remis au(x) destinataire(s) doit être accompagné des documents d'inspection approuvés par la FAA ou par TC dûment remplis. Les documents en question doivent être attachés ou joints à chaque envoi, selon le cas, conformément aux normes de la FAA ou de TC.

9.0 Demandes de travaux supplémentaires (DTS)

- 9.1 Avant d'entreprendre tout travail de maintenance corrective ou tout travail en dehors du cadre de l'offre à commandes, l'entrepreneur doit obtenir l'autorisation de l'AT en présentant une DTS approuvée. La DTS doit, au minimum, préciser en détail la raison du besoin, les travaux à effectuer, la décomposition des travaux et les coûts connexes. L'AT fournira des directives écrites dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception de la DTS.

10.0 Signalement des accidents et des incidents

- 10.1 L'entrepreneur doit signaler à l'AT, dans un délai de 48 heures, tout accident ou incident en lien avec des éléments ou des accessoires de la cellule du CT142 Dash 8 lorsque ces derniers sont sous sa garde.

11.0 Autorités

11.1 Généralités

- 11.1.1 Pour les travaux spécifiés aux présentes, l'AT sera le principal point de contact pour le personnel de l'entrepreneur et sera indiquée dans le document d'attribution de l'offre à commandes.
- 11.1.2 Tous les rapports, produits livrables, documents et services fournis doivent faire l'objet d'une inspection et d'une signature (s'il y a lieu) de l'AT ou de ses représentants désignés, l'évaluation se faisant sur la base de la conformité, de la qualité et du respect des conditions du présent EDT et des commandes qui en découlent. Toutes les évaluations doivent se faire dans un délai raisonnable, à déterminer par l'AT, selon la nature du produit livrable.
- 11.1.3 Si un rapport, un document, un produit ou un service n'est pas conforme aux exigences du présent EDT et n'est pas à la satisfaction de l'AT tel que soumis, l'AT pourra refuser la livraison ou exiger que les non-conformités soient corrigées aux frais exclusifs de l'entrepreneur avant de donner son accord au paiement correspondant.
- 11.1.4 Toute communication avec l'entrepreneur concernant la qualité du travail effectué dans le cadre du présent contrat doit se faire par une correspondance officielle avec l'autorité contractante.

11.2 Autorité technique (AT)

- 11.2.1 L'autorité technique pour le présent EDT est :

GCEM CT142 Dash 8 AVN 1
402^e Escadron « City of Winnipeg », C.P. 17000 SUCC. FORCES
Winnipeg (Manitoba) R3J 3Y5
Téléphone : 204-833-2500, poste 5211, Télécopieur : 204-833-2563

N° de l'invitation - Solicitation No.
W7006-14RO13/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7006-14RO13

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG070
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

11.3 Responsable de l'approvisionnement (RA)

11.3.1 Le responsable de l'approvisionnement pour le présent EDT est :

Officier de soutien logistique (OSL), 402^e Escadron « City of Winnipeg »
C.P. 17000 SUCC. FORCES
Winnipeg (Manitoba) R3J 3Y5
Téléphone : 204-833-2500, poste 6926, Télécopieur : 204-833-2563

APPENDIX A
ÉNONCÉ DES TRAVAUX LOGISTIQUES
RÉPARATION ET RÉVISION DES ÉLÉMENTS DE LA CELLULE ET DES ACCESSOIRES CONNEXES

Table des matières

- 1.0 GÉNÉRALITÉS** ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
 - 1.1 BUT ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
 - 1.2 PORTÉE DES TRAVAUX ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
- 2.0 ADMINISTRATION** ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.0
 - 2.1 RÉCEPTION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.0
 - 2.2 ERREURS DANS LES ENVOIS ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
 - 2.3 CONTRÔLE DES TRAVAUX ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
 - 2.4 CONTRÔLE DES COÛTS ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
 - 2.5 DOSSIERS DES COÛTS ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
 - 2.6 INTERRUPTION DES TRAVAUX DE RÉPARATION ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.3
- 3.0 SOUTIEN DE LA MAINTENANCE** ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
 - 3.1 DÉLAIS D'EXÉCUTION POUR UN ÉQUIPEMENT DONNÉ ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
 - 3.2 DEMANDE DE RÉPARATION PRIORITAIRE (DRP) ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
- 4.0 SOUTIEN À L'APPROVISIONNEMENT** ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
 - 4.1 DÉFAUT DE PRÉSERVATION ET D'EMBALLAGE ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
 - 4.2 CONTENEURS RÉUTILISABLES ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
 - 4.3 PERTE OU ENDOMMAGEMENT DU MATÉRIEL DU MDN ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
 - 4.4 DOUANES ET ACCISE ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
- 5.0 DIVERS** ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
 - 5.1 UTILISATION PAR L'ENTREPRENEUR DE L'ÉQUIPEMENT ET DES PUBLICATIONS DU MDN ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

1.0 Généralités

1.1 But

L'entrepreneur ne peut réparer ou réviser que les articles pour lesquels il détient une autorisation conformément à l'annexe A du présent EDT ou à une demande de matériel réparable (DMR) approuvée. Il doit se conformer aux méthodes d'approvisionnement recommandées dans le présent EDT pour ce qui est de la gestion de l'équipement et des stocks du MDN qu'il a en sa possession. Le MDN se réserve le droit d'exercer une surveillance de tous les aspects de l'activité d'approvisionnement de l'entrepreneur. La priorité de réparation est « réparation courante », à moins d'indication contraire donnée par l'AT ou ses représentants.

1.2 Portée des travaux

1.2.1 La révision complète de l'ensemble des éléments remis (sauf pour les éléments qui ont atteint la fin de leur cycle de vie) n'est pas autorisée aux termes du présent EDT. L'intention du MDN est que les travaux de réparation et de révision soient effectués uniquement s'ils sont justifiés, sur le plan économique comme sur le plan technique, ou s'ils sont prescrits par des spécifications techniques. Les définitions suivantes s'appliquent.

- a. Réparation : la détection et la correction de défauts précises qui affectent les performances d'un article et qui sont à l'origine d'un fonctionnement inférieur aux spécifications.
- b. Révision : le rétablissement des conditions d'origine ou de la durée de vie complète d'un article. Comprend le remplacement des pièces usées, endommagées ou ayant atteint la fin de leur durée de vie, l'intégration des modifications approuvées et la remise en état des éléments, au besoin.
- c. Interchangeabilité : à la suite d'une réparation, l'article doit pouvoir être utilisé sans modification (forme, ajustement, fonction) à la place d'articles catalogués sous le même numéro de référence, numéro de pièce et statut de modification. Le concept d'interchangeabilité s'applique également aux caractéristiques internes comme la forme d'ondes ou la disposition des composants afin de garantir une parfaite compatibilité avec le logiciel des équipements d'essai automatiques et les sondes de mesure automatiques.

2.0 Administration

2.1 Réception/exécution des travaux

2.1.1 Dès la réception de l'équipement du MDN, l'entrepreneur doit :

- a. identifier l'équipement et s'assurer qu'il est autorisé à effectuer la réparation (appendice A);
- b. préparer un ordre de travail;
- c. effectuer une vérification physique pour s'assurer que l'article est complet et conforme aux bordereaux qui l'accompagnent.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W7006-14RO13/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7006-14RO13

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG070
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

NOTA

Dans un délai de 48 heures suivant la réception de l'article hors service, l'entrepreneur doit lui attribuer un numéro d'ordre de travail et aviser le représentant de la Région de l'assurance de la qualité de la Défense nationale (RAQDN) qu'il a effectivement reçu l'article.

- 2.1.2 Si l'entrepreneur n'a pas tous les renseignements ou les documents nécessaires, il doit les demander au représentant de la RAQDN.
- 2.1.3 Dans le cas des articles dont la base de paiement n'est pas un prix fixe et ferme, l'entrepreneur doit déterminer l'étendue des travaux à effectuer, selon les renseignements disponibles ou l'inspection de l'article, et préparer un devis des coûts. Si le prix estimé est inférieur au coût maximum de réparation (75 % du coût de remplacement), il entreprend immédiatement la réparation. Si les coûts estimés sont supérieurs au coût maximum de réparation, l'entrepreneur doit obtenir l'autorisation d'effectuer la réparation en s'adressant au RA. Le calcul du coût maximal de réparation doit être étayé par des pièces comptables (factures ou devis du fournisseur).
- 2.1.4 S'il est impossible de déterminer le coût de réparation, l'entrepreneur peut demander au représentant de la RAQDN l'autorisation de démonter l'équipement pour déterminer si ce dernier peut être réparé ou révisé et évaluer les coûts liés à ces travaux. À moins d'indication contraire, et quelle que soit la valeur de l'article, le coût de cette évaluation est imputé à l'article, que ce dernier soit ou non réparé ultérieurement.
- 2.1.5 Une fois que les travaux de réparation ou de révision sont terminés pour un article énuméré à l'appendice A, l'entrepreneur doit fermer l'ordre de travail et envoyer les documents au représentant de la RAQDN.
- 2.1.6 La formule de certification de l'entrepreneur ci-dessous doit figurer sur le document de certification de la réparation.

Certification de l'entrepreneur

Je certifie que le ou les articles énumérés ci-dessus ont été inspectés et soumis à des essais et qu'ils sont conformes à toutes les spécifications et exigences énoncées dans la convention d'offre à commandes.

Signature et date
(Entrepreneur – CQ)

2.2 Erreurs dans les envois

2.2.1 Si, au moment de l'inspection initiale, l'entrepreneur constate qu'une pièce d'équipement a la même forme, les mêmes dimensions et la même fonction qu'une autre pièce d'équipement, mais qu'elle a été identifiée incorrectement, il doit en aviser l'AT par un message contenant les renseignements suivants :

- a. différence quant à l'identification;
- b. numéro de nomenclature OTAN (NNO) ou numéro de pièce et quantité indiquée sur le bordereau;
- c. NNO ou numéro de pièce et quantité réellement reçue.

2.3 Contrôle des travaux

2.3.1 L'entrepreneur doit veiller au contrôle de la réparation de tout équipement du MDN au moyen d'ordres de travail portant un numéro de série. Une fois les travaux terminés, l'ordre de travail doit contenir au moins les renseignements suivants :

- a. le numéro de série de la convention d'offre à commandes auquel tous les coûts sont imputables;
- b. le NNO ou le numéro de pièce, la description, la quantité et le numéro de série, le cas échéant, de l'article réparé;
- c. un renvoi à tous les documents associés à la réparation;
- d. une évaluation du coût de la réparation;
- e. le nom du responsable qui a préparé l'ordre de travail.

2.4 Contrôle des coûts

2.4.1 L'entrepreneur doit surveiller le coût de chaque réparation afin de s'assurer que les coûts totaux des réparations respectent les limites établies. Il doit mettre en place des méthodes adéquates de contrôle de gestion et tenir des dossiers à cet égard. Ces méthodes de contrôle et ces dossiers doivent être remis, sur demande, en vue d'un examen et/ou d'un audit.

2.5 Dossiers des coûts

2.5.1 L'entrepreneur doit remplir des formulaires et tenir des dossiers relativement aux éléments suivants :

- a. la liste des coûts par numéro de série, s'il y a lieu, de chaque article ou série de pièces dans la filière de réparation;
- b. une description de la portée des travaux réalisés, des inspections effectuées en cours de réparation et du matériel inclus à toutes les étapes de la réparation;
- c. le coût moyen de réparation et/ou de révision, par NNO/numéro de pièce;

- d. le coût total de la réparation de chaque article, par ordre de travail.

NOTA

Ces données doivent être fournies à la demande du RA ou du représentant de la RAQDN.

2.6 Interruption des travaux de réparation

- 2.6.1 L'entrepreneur doit se conformer immédiatement à toute directive d'interruption des réparations émise par le RDA.

3.0 Soutien de la maintenance

3.1 Délai d'exécution pour un équipement donné

- 3.1.1 Le délai d'exécution est défini comme la période partant de la date de réception de l'article à réparer aux installations de l'entrepreneur et se terminant à la date d'acceptation par le MDN. Le principe « premier entré, premier sorti » doit être respecté, dans la mesure du possible.

3.2 Demande de réparation prioritaire (DRP)

- 3.2.1 L'entrepreneur doit être en mesure de répondre rapidement à une DRP. Si la DRP ne peut être effectuée dans les délais requis, l'entrepreneur doit aviser le demandeur et le destinataire en proposant une date réaliste aussi proche que possible. Cette date sera modifiée jusqu'à ce que la DRP soit satisfaite.

4.0 Soutien à l'approvisionnement

4.1 Défaut de préservation et d'emballage

- 4.1.1 L'équipement endommagé pendant l'envoi en raison d'un défaut de préservation ou d'emballage doit être signalé à la RAQDN au moyen d'un formulaire CF 777 – Rapport d'état non satisfaisant (RENS), appuyé par des photographies.

4.2 Conteneurs réutilisables

- 4.2.1 L'entrepreneur doit inspecter, réparer et/ou repeindre les conteneurs réutilisables en métal ou en bois. S'il lui fait réparer, remplacer ou fournir un conteneur réutilisable ou d'autres matériaux d'emballage, les coûts doivent être imputés au contrat de réparation et de révision au taux négocié figurant dans la « base de paiement » et sur l'ordre de travail de réparation.

4.3 Perte ou endommagement du matériel du MDN

- 4.3.1 L'entrepreneur doit signaler au représentant de la RAQDN toute perte ou tout endommagement de matériel appartenant au MDN sous sa garde, dans un délai de deux (2) jours ouvrables suivant la confirmation de la perte ou du dommage.

4.4 Douanes et accise

N° de l'invitation - Solicitation No.
W7006-14RO13/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7006-14RO13

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG070
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- 4.4.1 Si un entrepreneur sous-traite des travaux hors du pays, il assumera la responsabilité de préparer toute la documentation nécessaire pour les douanes et accise. Il ne doit pas utiliser les services de courtiers en douane, sauf autorisation spécifique du RA.

5.0 Divers

5.1 Utilisation par l'entrepreneur de l'équipement et des publications du MDN

- 5.1.1 L'entrepreneur ne doit pas utiliser les publications, les outils, les équipements d'essai ou les gabarits et montages du MDN pour des travaux commerciaux, sauf autorisation écrite du MDN. En pareil cas, TPSGC négociera une compensation appropriée pour le MDN. Toutes les demandes doivent être soumises à l'AT ou au RA par l'entremise de TPSGC.

APPENDIX B

LISTE DES ARTICLES RÉPARABLES

NOTA

La présente liste ne contient pas nécessairement tous les éléments dont l'entrepreneur aura la responsabilité en vertu du présent EDT. Avec l'accord du soumissionnaire retenu, la présente liste pourra être modifiée par l'autorité technique selon les directives de l'autorité contractante.

NNO/Code de stock	Description	Numéro de pièce
1560219014348	PORTE D'ACCÈS	85530902-001
1560219014362	PANNEAU GAUCHE	85710023-001
1560219014363	PANNEAU DROIT	85710023-002
1560219014364	PANNEAU GAUCHE	85710024-001
1560219014365	PANNEAU DROIT	85710024-002
1560219014366	PANNEAU D'ACCÈS	85710025-001
1560219014393	PANNEAU D'ACCÈS	85710025-002
1560219014394	PANNEAU D'ACCÈS	85710026-001
1560219014395	PANNEAU D'ACCÈS	85710026-002
1560219014396	PANNEAU EXTÉRIEUR	85711094-001
1560219014397	PANNEAU CENTRAL	85711101-001
1560219014419	COMPENSATEUR	85740005-001
1560219014419	COMPENSATEUR	85740005-003S
1560219014420	COMPENSATEUR	85740005-002
1560219014427	PANNEAU D'ACCÈS	85750201-001
1560219014428	PANNEAU D'ACCÈS	85750201-002
1560219014487	PANNEAU D'ACCÈS	85430011-001
1560219014488	PANNEAU D'ACCÈS	85430012-001
1560219014490	BORD D'ATTAQUE, STABILISATEUR	85510202-005
1560219014491	BORD D'ATTAQUE	85520009-001
1560219014492	BORD D'ATTAQUE	85520009-002
1560219014495	CARÉNAGE, VOL	85780092-002
1560219014496	CARÉNAGE AVANT	85780093-001
1560219014497	CARÉNAGE AVANT	85780093-002
1560219014498	CARÉNAGE AVANT	85780094-001
1560219014499	CARÉNAGE AVANT	85780094-002
1560219014499	CARÉNAGE AVANT	85780094-006
1560219014509	DÉPORTEUR-SOL	85770001-003

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W7006-14RO13/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7006-14RO13

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG070
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1560219014510	DÉPORTEUR-SOL	85770001-004
1560219014511	DÉPORTEUR-SOL	85770001-005
1560219014512	DÉPORTEUR-SOL	85770001-006
1560219014513	DÉPORTEUR-VOL	85770012-001
1560218993404	PORTE D'AVION	85310113-005
1560218997178	SOUS-ENSEMBLE DE PORTE A	85720014-053
1560218997179	BOUT D'AILE GAUCHE	85760002-001
1560218997180	BOUR D'AILE DROITE	85760002-002
1560218997185	PORTE AVANT	85420006-001
1560218997186	PORTE CENTRALE	85420007-001
1560218997187	PORTE ARRIÈRE GAUCHE	85420008-003
1560218997187	PORTE ARRIÈRE GAUCHE	85420008-005
1560218997188	PORTE DROITE	85420009-003
1560218997188	PORTE DROITE	85420009-005
1560218997192	BORD D'ATTAQUE	85510202-003
1560218997193	BORD D'ATTAQUE	85510203-003
1560218997194	BORD D'ATTAQUE	85510203-004
1560218997220	PORTE	85310112-001
1560218997220	PORTE	85310112-003
1560218997222	PORTE	85310278-001
1560218997222	PORTE	85310278-003
1560218997222	PORTE	85310278-005
1560218997223	PORTE	85310278-002
1560218997223	PORTE	85310278-004
1560218997223	PORTE	85310278-006
1560218997227	PANNEAU DE COMPARTIMENT	85350291-001
1560218997265	PANNEAU D'ACCÈS	85350284-002
1560218997266	PANNEAU D'ACCÈS	85350288-001
1560218997266	PANNEAU D'ACCÈS	85350288-003
1560218997266	PANNEAU D'ACCÈS	85350288-005
1560218997267	PANNEAU D'ACCÈS	85350288-002
1560218997267	PANNEAU D'ACCÈS	85350288-004
1560218997267	PANNEAU D'ACCÈS	85350288-006
1560218997309	RESSORT DE TENSION	83232010-005
1560219014514	DÉPORTEUR-VOL	85770012-002
1560219014515	DÉPORTEUR-VOL	85770013-001
1560219014516	DÉPORTEUR-VOL	85770013-002
1560219014517	CARÉNAGE, VOL	85780092-001
1560219015847	BORD D'ATTAQUE, DÉRIVE	85530009-013
1560219015848	BORD D'ATTAQUE INTÉRIEUR	85720011-008
1560219015849	BORD D'ATTAQUE INTÉRIEUR	85720011-007

N° de l'invitation - Solicitation No.
W7006-14RO13/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7006-14RO13

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG070
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1560219015850	BORD D'ATTAQUE EXTÉRIEUR, AILE	85720016-004
1560219015851	BORD D'ATTAQUE EXTÉRIEUR, AILE	85720016-003
1560219015852	BORD D'ATTAQUE, CENTRE	85720015-004
1560219015853	BORD D'ATTAQUE, CENTRE	85720015-003
1560219015854	BORD D'ATTAQUE, CENTRE	85720014-006
1560219015855	BORD D'ATTAQUE, CENTRE	85720014-005
1560219015856	BORD D'ATTAQUE INTÉRIEUR	85720013-006
1560219015857	BORD D'ATTAQUE INTÉRIEUR	85720013-005
1560219015860	BORD D'ATTAQUE, STABILISATEUR	85510202-004
1560219062697	COMPENSATEUR DE PROFONDEUR	85520004-003
1560219062864	PORTE, TRAIN AVANT	85310113-009
1560219100851	CAPOTAGE	87140011-001
1680218997414	SIÈGE	82520012-003
1680219014439	SIÈGE, CABINE	394-001-01
1680219014440	SIÈGE, CABINE	394-001-02
1680219014717	SIÈGE, CABINE	8SC0283
1680219014729	PANNEAU, MOTEUR	83910042-005
1680219015209	SIÈGE, CABINE	394-001-03
1680219015210	SIÈGE, CABINE	394-001-04
1680219015886	SIÈGE	394-001-06
1680219015886	SIÈGE	394-001-08
1680219015887	SIÈGE	394-001-05
1680219048112	PANNEAU	83910042-007
1680219048112	PANNEAU, MOTEUR	83910042-009
5985219036055	RADÔME	85312465-001
2835013287477	GROUPE AUXILIAIRE DE BORD (APU)	T-62T-40L7D
M00118651	AILERON	85740004-003
1660014210270	GROUPE TURBO-RÉFRIGÉRATEUR	782790-10
1660218997333	GROUPE TURBO-RÉFRIGÉRATEUR	782790-6
1660218997326	VENTILATEUR DE RECIRCULATION	778728-4
156021AAP5623	MOTEUR, ESSUIE-GLACE	83040025-002
4810219004232	VANNE COMMANDE CLIMATISATION	778727-2
1680218997374	ACTIONNEUR	734374C
1650219015218	CIRCUIT HYDRAULIQUE SECONDAIRE	731840
1650218997456	CIRCUIT HYDRAULIQUE SECONDAIRE	624345
1680013076829	ACT. ÉLECTRO-MECANIQUE, LINÉAIRE	DL1028M60-1
1680219119104	ÉCHANGEUR DE CHALEUR	778683-2
1660219012190	VANNE DE RÉGULATION, ÉCHAPPEMENT CABINE	103672-1
1650219011013	VANNE, DÉPORTEURS	7SC0145
1680012835640	SIÈGE DE REPOS, ÉQUIPAGE	94199-1
1680012835641	SIÈGE DE REPOS, ÉQUIPAGE	94198-1
156021AAP5714	BORD D'ATTAQUE, STABILISATEUR	85530005-011

N° de l'invitation - Solicitation No.
W7006-14RO13/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7006-14RO13

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG070
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

280521 AAP5768	CARÉNAGE MOTEUR, INFÉRIEUR	87800078-015
662021AAP5504	COUPLEMETRE	756158
168020T003627	BOÎTIER DE RENVOI D'ANGLE	744 975
1650218997455	POMPE HYDRAULIQUE	570347
2915013103451	POMPE IMMERGÉE	RR53160C
2915219002513	POMPE	RR53185C
1680219013840	SERVOCOMMANDE, VOLETS	734177D
1680200053492	SERVOCOMMANDE, VOLETS	734177E

ANNEXE B
MODALITÉS DE PAIEMENT

1.0 POUR LA PREMIÈRE ANNÉE DU CONTRAT – DE LA DATE D’ATTRIBUTION DE L’OFFRE À COMMANDES (1^{er} janvier 2015 approximativement) au 31 décembre 2015

L'entrepreneur sera payé à un prix fixe et ferme, selon les modalités ci-après, pour tous les travaux exécutés dans le cadre de l'offre à commandes :

a) Réparation et révision, modification ou démontage en pièces détachées :

Taux horaire fixe et ferme pour un technicien de : _____\$/heure
(Ce taux horaire comprend un profit de _____%)

b) Préparation des rapports du Système d'information de gestion – Maintenance d'aéronefs (SIGMA) et d'autres rapports lorsqu'ils sont autorisés par l'autorité technique ou par le responsable de l'approvisionnement du MDN :

Taux horaire fixe et ferme pour un technicien de : _____\$/heure
(Ce taux horaire comprend un profit de _____%)

c) Détection, enlèvement et élimination de matières radioactives et délivrance de la certification définitive ayant trait aux matières radioactives :

Taux horaire fixe et ferme pour un technicien de : _____\$/heure
(Ce taux horaire comprend un profit de _____%)

d) Matériel fourni par l'entrepreneur (MFE) :

MFE autorisé, au moment de l'intégration, prix de revient, plus une majoration fixe et ferme de _____%

NOTA : Le prix de revient couvre les frais engagés par l'entrepreneur pour acquérir un produit, une pièce ou un service précis nécessaire à l'exécution des travaux. Il comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises), les frais de transport à la livraison, le taux de change, les droits de douane et les frais de courtage, mais ne comprend pas les frais généraux, les profits et la TPS.

e) Travaux en sous-traitance requis pour permettre la réparation et la révision :

Prix de revient plus une majoration de : _____%

f) Taxe sur les produits et services (TPS)/taxe de vente harmonisée (TVH) :

La TPS et la TVH sont en sus, s'il y a lieu.

2.0 POUR LA DEUXIÈME ANNÉE DU CONTRAT – 1^{ER} JANVIER 2016 au 31 DECEMBRE 2016

L'entrepreneur sera payé à un prix fixe et ferme, selon les modalités ci-après, pour tous les travaux exécutés dans le cadre de l'offre à commandes :

a) Réparation et révision, modification ou démontage en pièces détachées :

Taux horaire fixe et ferme pour un technicien de : _____\$/heure
(Ce taux horaire comprend un profit de ____%)

b) Préparation des rapports du Système d'information de gestion – Maintenance d'aéronefs (SIGMA) et d'autres rapports lorsqu'ils sont autorisés par l'autorité technique ou par le responsable de l'approvisionnement du MDN :

Taux horaire fixe et ferme pour un technicien de : _____\$/heure
(Ce taux horaire comprend un profit de ____%)

c) Détection, enlèvement et élimination de matières radioactives et délivrance de la certification définitive ayant trait aux matières radioactives :

Taux horaire fixe et ferme pour un technicien de : _____\$/heure
(Ce taux horaire comprend un profit de ____%)

d) Matériel fourni par l'entrepreneur (MFE) :

MFE autorisé, au moment de l'intégration, prix de revient, plus une majoration fixe et ferme de _____%

NOTA : Le prix de revient couvre les frais engagés par l'entrepreneur pour acquérir un produit, une pièce ou un service précis nécessaire à l'exécution des travaux. Il comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises), les frais de transport à la livraison, le taux de change, les droits de douane et les frais de courtage, mais ne comprend pas les frais généraux, les profits et la TPS.

e) Travaux en sous-traitance requis pour permettre la réparation et la révision :

Prix de revient plus une majoration de : _____%

f) Taxe sur les produits et services (TPS)/taxe de vente harmonisée (TVH) :

La TPS et la TVH sont en sus, s'il y a lieu.

3.0 **POUR LA TROISIÈME ANNÉE DU CONTRAT – 1^{er} JANVIER 2017 au 31 DECEMBRE 2017**

L'entrepreneur sera payé à un prix fixe et ferme, selon les modalités ci-après, pour tous les travaux exécutés dans le cadre de l'offre à commandes :

a) Réparation et révision, modification ou démontage en pièces détachées :

Taux horaire fixe et ferme pour un technicien de : _____\$/heure
(Ce taux horaire comprend un profit de ____%)

b) Préparation des rapports du Système d'information de gestion – Maintenance d'aéronefs (SIGMA) et d'autres rapports lorsqu'ils sont autorisés par l'autorité technique ou par le responsable de l'approvisionnement du MDN :

Taux horaire fixe et ferme pour un technicien de : _____\$/heure
(Ce taux horaire comprend un profit de ____%)

c) Détection, enlèvement et élimination de matières radioactives et délivrance de la certification définitive ayant trait aux matières radioactives :

Taux horaire fixe et ferme pour un technicien de : _____\$/heure
(Ce taux horaire comprend un profit de ____%)

d) Matériel fourni par l'entrepreneur (MFE) :

MFE autorisé, au moment de l'intégration, prix de revient, plus une majoration fixe et ferme de ____%

NOTA : Le prix de revient couvre les frais engagés par l'entrepreneur pour acquérir un produit, une pièce ou un service précis nécessaire à l'exécution des travaux. Il comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises), les frais de transport à la livraison, le taux de change, les droits de douane et les frais de courtage, mais ne comprend pas les frais généraux, les profits et la TPS.

e) Travaux en sous-traitance requis pour permettre la réparation et la révision :

Prix de revient plus une majoration de : _____%

f) Taxe sur les produits et services (TPS)/taxe de vente harmonisée (TVH) :

La TPS et la TVH sont en sus, s'il y a lieu.

4.0 **POUR LA PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION – 1^{er} JANVIER 2018 au 31 DECEMBRE 2018**

L'entrepreneur sera payé à un prix fixe et ferme, selon les modalités ci-après, pour tous les travaux exécutés dans le cadre de l'offre à commandes :

a) Réparation et révision, modification ou démontage en pièces détachées :

Taux horaire fixe et ferme pour un technicien de : _____\$/heure
(Ce taux horaire comprend un profit de _____%)

b) Préparation des rapports du Système d'information de gestion – Maintenance d'aéronefs (SIGMA) et d'autres rapports lorsqu'ils sont autorisés par l'autorité technique ou par le responsable de l'approvisionnement du MDN :

Taux horaire fixe et ferme pour un technicien de : _____\$/heure
(Ce taux horaire comprend un profit de _____%)

c) Détection, enlèvement et élimination de matières radioactives et délivrance de la certification définitive ayant trait aux matières radioactives :

Taux horaire fixe et ferme pour un technicien de : _____\$/heure
(Ce taux horaire comprend un profit de _____%)

d) Matériel fourni par l'entrepreneur (MFE) :

MFE autorisé, au moment de l'intégration, prix de revient, plus une majoration fixe et ferme de _____%

NOTA : Le prix de revient couvre les frais engagés par l'entrepreneur pour acquérir un produit, une pièce ou un service précis nécessaire à l'exécution des travaux. Il comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises), les frais de transport à la livraison, le taux de change, les droits de douane et les frais de courtage, mais ne comprend pas les frais généraux, les profits et la TPS.

e) Travaux en sous-traitance requis pour permettre la réparation et la révision :

Prix de revient plus une majoration de : _____%

f) Taxe sur les produits et services (TPS)/taxe de vente harmonisée (TVH) :

La TPS et la TVH sont en sus, s'il y a lieu.

5.0 POUR LA DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION – 1^{er} JANVIER 2019 au 31 DECEMBRE 2019

L'entrepreneur sera payé à un prix fixe et ferme, selon les modalités ci-après, pour tous les travaux exécutés dans le cadre de l'offre à commandes :

a) Réparation et révision, modification ou démontage en pièces détachées :

Taux horaire fixe et ferme pour un technicien de : _____\$/heure
(Ce taux horaire comprend un profit de _____%)

b) Préparation des rapports du Système d'information de gestion – Maintenance d'aéronefs (SIGMA) et d'autres rapports lorsqu'ils sont autorisés par l'autorité technique ou par le responsable de l'approvisionnement du MDN :

Taux horaire fixe et ferme pour un technicien de : _____\$/heure
(Ce taux horaire comprend un profit de _____%)

c) Détection, enlèvement et élimination de matières radioactives et délivrance de la certification définitive ayant trait aux matières radioactives :

Taux horaire fixe et ferme pour un technicien de : _____\$/heure
(Ce taux horaire comprend un profit » de _____%)

d) Matériel fourni par l'entrepreneur (MFE) :

MFE autorisé, au moment de l'intégration, prix de revient, plus une majoration fixe et ferme de _____%

NOTA : Le prix de revient couvre les frais engagés par l'entrepreneur pour acquérir un produit, une pièce ou un service précis nécessaire à l'exécution des travaux. Il comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises), les frais de transport à la livraison, le taux de change, les droits de douane et les frais de courtage, mais ne comprend pas les frais généraux, les profits et la TPS.

e) Travaux en sous-traitance requis pour permettre la réparation et la révision :

Prix de revient plus une majoration de : _____%

f) Taxe sur les produits et services (TPS)/taxe de vente harmonisée (TVH) :

La TPS et la TVH sont en sus, s'il y a lieu.

ANNEXE «C»

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

ASSURANCE TOUS RISQUES DES BIENS

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance « tous risques » pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle, et dont le montant de la protection ne doit pas être inférieur à **1 000 000 \$**. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante coût de remplacement (nouveau)

1. Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.

2. La police d'assurance tous risques des biens doit comprendre les éléments suivants :

(a) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

(b) Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.

(c) Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par le ministère de la Défense nationale et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ AÉRIENNE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une police d'assurance de responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à **5 000 000 \$** par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance aérienne doit comprendre les éléments suivants:

(a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

(b) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

(c) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W7006-14RO13/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7006-14RO13

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG070
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

(d) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

(e) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

(f) Assurance des passagers aériens incluant les paiements médicaux : Si des sous-limites s'appliquent à la police de l'entrepreneur conformément à des ententes de transport internationales ou autrement, en aucun cas le montant de la protection ne doit être inférieur à 300 000 \$ par personne. La limite par accident ne doit pas être inférieure à 300 000 \$ multiplié par le nombre de passagers.

(g) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

(h) Responsabilité de l'employeur (ou la confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme similaire).

(i) Assurance des propriétaires de hangars : Couverture des dommages ou des pertes que peuvent subir les aéronefs au sol lorsque l'entrepreneur en a la charge, la garde ou le contrôle.

(j) Produits et activités terminées : Couverture des responsabilités découlant de la vente de produits avioniques, y compris les services, les activités d'assemblage et de réparation en liaison avec les travaux exécutés par l'entrepreneur ou en son nom.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W7006-14RO13/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7006-14RO13

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG070
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**ANNEXE «D»
RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES**

Faire parvenir à:

L'ATTENTION DE Leanne Barenz
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Télécopieur: 204-983-7796
Téléphone: 204-983-0506
Courriel: leanne.barenz@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Calendrier des rapports trimestriels d'utilisation:

Premier trimestre: du 1^{er} avril au 30 juin.
Deuxième trimestre: du 1^{er} juillet au 30 septembre.
Troisième trimestre: du 1^{er} octobre au 31 décembre.
Quatrième trimestre: du 1^{er} janvier au 31 mars.

**RAPPORT SUR LE NOMBRE D'AFFAIRES CONCLUES AVEC LES MINISTÈRES OU ORGANISMES
DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**

FOURNISSEUR:
N° DE L'OFFRE À COMMANDES
MINISTÈRE OU ORGANISME:

Période de référence

Élément n°	Description de la commande	Valeur de la commande	TPS/TVH
A) Valeur totale en dollars des commandes pour la période de référence:			
B) Commandes totales accumulées à ce jour:			
(A+B) Commandes totales accumulées:			

AUCUN RAPPORT: Nous n'avons pas conclu d'affaires avec le gouvernement du Canada pour cette période []

PRÉSENTÉ PAR:

Nom:
Numéro de téléphone:

SIGNATURE: _____ DATE: _____

ANNEXE E

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

LISTE DES SOUS-FACTEURS

CRITÈRES : CRITÈRES OBLIGATOIRES

M.1	Organisme de maintenance agréé	
M.2	Conformité avec le Manuel de navigabilité technique (MNT) et accréditation ou reconnaissance officielle par l'ANT	
M.3	Conformité avec les exigences techniques et de performance de l'énoncé des travaux techniques (EDTT)	
M.4	Note minimale pour tous les facteurs combinés – note minimale de 75%	

FACTEUR 1 : INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENT

F.1.1	Équipement et outillage	10
F.1.2	Essais non destructifs	10

FACTEUR 2 : EXÉCUTION DES TRAVAUX

F.2.1	Expérience antérieure – technique	30
F.2.2	Délai moyen d'exécution	30

FACTEUR 3 : LOGISTIQUE ET ADMINISTRATION

F.3.1	Procédures de sous-traitance	10
-------	------------------------------	----

FACTEUR 4 : SYSTÈME QUALITÉ

F.4.1	Système qualité	10
-------	-----------------	----

N° de l'invitation - Solicitation No.
W7006-14RO13/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7006-14RO13

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG070
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

CRITÈRES OBLIGATOIRES

M.1 Organisme de maintenance agréé
Le soumissionnaire doit être un organisme de maintenance agréé (OMA) par Transports Canada (TC), possédant les qualifications suivantes :
a. spécialité en essais non destructifs (toutes les techniques conformes aux manuels de maintenance et de réparation des aéronefs HS).
Le soumissionnaire doit présenter les certificats d'approbation de TC aux fins d'attestation de la conformité.
NOTA : les essais non destructifs mentionnés au paragraphe a. ci-dessus peuvent être confiés en sous-traitance à un OMA approuvé par TC offrant une spécialité en essais non destructifs (toutes les techniques conformes aux manuels de maintenance et de réparation des aéronefs HS).
Toute proposition qui ne satisfait pas aux exigences ci-dessus sera jugée irrecevable et sera rejetée du processus d'évaluation.
Conformité/renvoi de la proposition (où l'information se trouve-t-elle dans la proposition?)

M.2 Conformité avec le programme de navigabilité technique du MDN
Le soumissionnaire doit se conformer à tous les articles des modalités du programme de navigabilité technique du MDN. Pour démontrer sa conformité avec les exigences de l'ensemble des articles, il doit faire ce qui suit :
a. fournir un engagement écrit d'obtenir une accréditation ou une reconnaissance officielle de l'ANT conformément au MNT.
À défaut d'un engagement écrit d'obtenir une accréditation ou une reconnaissance officielle de l'ANT conformément au MNT dans le cadre de la demande d'offre à commandes, la proposition du soumissionnaire sera jugée irrecevable et sera rejetée du processus d'évaluation.
Conformité/renvoi de la proposition (où l'information se trouve-t-elle dans la proposition?)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W7006-14RO13/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7006-14RO13

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG070
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M.3 Conformité avec les exigences techniques et de performance de l'énoncé des travaux techniques (EDTT)
Le soumissionnaire doit satisfaire à toutes les exigences techniques et exigences de performance obligatoires, comme il est spécifié dans l'EDTT.
La proposition doit clairement démontrer sa pleine conformité totale avec les paragraphes de l'EDTT. Si le soumissionnaire ne fournit pas de renseignements suffisants ou ne démontre pas sa conformité avec les exigences obligatoires de l'EDTT, sa proposition sera jugée irrecevable et sera rejetée du processus d'évaluation.
Chaque partie de la proposition du soumissionnaire doit contenir des renvois aux paragraphes appropriés de l'EDTT. Le soumissionnaire doit accompagner sa proposition d'une matrice de conformité contenant des renvois pour CHAQUE PARAGRAPHE. Sinon, il peut fournir une lettre équivalente démontrant sa pleine conformité avec les paragraphes de l'EDTT.
Si le soumissionnaire ne démontre pas clairement sa pleine conformité avec les paragraphes de l'EDTT, sa proposition sera jugée irrecevable et sera rejetée du processus d'évaluation.
Conformité/renvoi de la proposition (où l'information se trouve-t-elle dans la proposition?)

M.4 Critères cotés – note globale minimale pour tous les critères combinés
La note minimale pour tous les facteurs combinés est de 75 %. À défaut d'atteindre une note minimale de 75 % pour TOUS les facteurs combinés, la proposition du soumissionnaire sera jugée irrecevable et sera par conséquent rejetée du processus d'évaluation.
Note totale possible pour tous les facteurs combinés : 100 points Note de passage pour tous les facteurs : 75 points

À DÉFAUT DE RESPECTER TOUTES LES EXIGENCES OBLIGATOIRES MENTIONNÉES CI-DESSUS, LA PROPOSITION DU SOUMISSIONNAIRE SERA JUGÉE NON CONFORME.

CRITÈRES COTÉS

FACTEUR 1 : INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENT	Note maximale : 20 points
--	----------------------------------

F.1.1 Équipement et outillage	10 points
Afin de procéder à des inspections, à la remise en état de pièces endommagées et à l'exécution de modifications conformément aux données approuvées, le soumissionnaire doit posséder l'équipement et l'outillage nécessaires à ces travaux. Le soumissionnaire doit préciser l'équipement et l'outillage dont il dispose pour les inspections, les réparations et les modifications à effectuer sur les avions Dash 8, série 100. L'équipement d'essais non destructifs et l'équipement nécessaire à l'application de revêtements protecteurs ne sont pas pris en compte dans ce sous-facteur.	
10 points – Le soumissionnaire possède 90 % ou plus des outils et de l'équipement mentionnés dans les manuels de maintenance des éléments.	
5 points – Le soumissionnaire possède entre 80 % et 90 % des outils et de l'équipement mentionnés dans les manuels de maintenance des éléments.	
0 point – Le soumissionnaire possède moins de 80 % des outils et de l'équipement mentionnés dans les manuels de maintenance des éléments.	
Conformité/renvoi de la proposition (où l'information se trouve-t-elle dans la proposition?)	

F.1.2 Essais non destructifs	10 points
L'entrepreneur aura à effectuer des essais non destructifs sur les articles conformément aux spécifications applicables. Il doit fournir une liste des techniques d'essais non destructifs et spécifier celles qui sont mises en application par des sous-traitants. Afin de confirmer qu'il a la capacité requise pour effectuer des essais non destructifs, le soumissionnaire doit spécifier les qualifications minimales requises par le personnel pour effectuer chaque technique de même que l'équipement qu'il a à sa disposition. Les techniques d'essais non destructifs comprennent le contrôle par ressuage, le contrôle magnétoscopique, le contrôle par courants de Foucault et l'essai aux ultrasons.	
10 points – Le soumissionnaire possède des capacités dans toutes les techniques d'essais non destructifs.	
5 points – Le soumissionnaire possède des capacités dans certaines des techniques d'essais non destructifs.	
0 point – Le soumissionnaire fait appel à des sous-traitants pour toutes les techniques d'essais non destructifs.	
Conformité/renvoi de la proposition (où l'information se trouve-t-elle dans la proposition?)	

FACTEUR 2 : EXÉCUTION DES TRAVAUX	Note maximale : 60 points
--	----------------------------------

F.2.1 Expérience antérieure – technique	30 points
Le soumissionnaire doit exposer en détail l'ampleur de son expérience antérieure en ce qui a trait à la réparation et à la révision d'éléments de cellule d'avion, y compris le nombre de fois par an réparties par type d'activité (inspections, réparations/révisions et modifications d'éléments) et par appareil (modèle).	
30 points – L'entrepreneur indique clairement que 80 à 100 % de son expérience antérieure se rapporte au Dash 8.	
20 points – L'entrepreneur indique clairement que 60 à 79 % de son expérience antérieure se rapporte au Dash 8.	
10 points – L'entrepreneur indique clairement que 10 à 59 % de son expérience antérieure se rapporte au Dash 8.	
0 point – L'entrepreneur indique clairement que moins de 10 % de son expérience antérieure se rapporte au Dash 8.	
Conformité/renvoi de la proposition (où l'information se trouve-t-elle dans la proposition?)	

F.2.2 Délai moyen d'exécution	30 points
En fonction de son expérience antérieure, le soumissionnaire doit indiquer le délai moyen d'exécution pour la réparation et la révision d'éléments d'aéronefs, y compris le nombre de fois par an réparties par type d'activité (inspections, réparations/révisions et modifications d'éléments), au cours des trois dernières années. Le délai d'exécution se calcule de l'arrivée de l'avion aux installations de l'entrepreneur au départ desdites installations pour revenir au 402 ^e Escadron.	
30 points – Le délai moyen d'exécution est de moins de 35 jours civils.	
20 points – Le délai moyen d'exécution est de 36 à 40 jours civils.	
10 points – Le délai moyen d'exécution est de 41 à 45 jours civils.	
5 points – Le délai moyen d'exécution est de plus de 45 jours civils.	
Conformité/renvoi de la proposition (où l'information se trouve-t-elle dans la proposition?)	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W7006-14RO13/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7006-14RO13

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG070
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

FACTEUR 3 : LOGISTIQUE ET ADMINISTRATION	Note maximale : 10 points
F.3.1 Procédures de sous-traitance	10 points
Le soumissionnaire doit décrire les critères minimaux que doivent respecter les sous-traitants lorsqu'ils travaillent pour son compte, y compris les exigences en matière de système qualité, les certifications de Transports Canada, les questions de garantie, etc.	
10 points – Le soumissionnaire déclare clairement qu'il n'utilisera pas de sous-traitants pour l'exécution de travaux prévus dans un contrat subséquent.	
5 points – Le soumissionnaire indique qu'il utilisera des sous-traitants et précise les critères minimaux que doivent respecter les sous-traitants lorsqu'ils travaillent pour son compte. Les critères en question doivent viser à faire respecter au moins : i) les exigences en matière de système qualité, ii) la certification de Transports Canada et iii) les questions de garantie.	
0 point – Le soumissionnaire indique qu'il utilisera des sous-traitants, mais il ne précise pas les critères minimaux que ces derniers doivent respecter lorsqu'ils travaillent pour son compte ou les critères ne répondent pas aux exigences minimales concernant : i) les exigences en matière de système qualité, ii) la certification de Transports Canada et iii) les questions de garantie.	
Conformité/renvoi de la proposition (où l'information se trouve-t-elle dans la proposition?)	

FACTEUR 4 : SYSTÈME QUALITÉ	Note maximale : 10 points
------------------------------------	----------------------------------

F.4.1 Système qualité	10 points
<p>Le soumissionnaire doit détenir la certification ISO 9001-2008 ou avoir en place un système de gestion de la qualité équivalent jugé acceptable par le directeur de l'assurance de la qualité. Bien qu'il soit souhaitable que le soumissionnaire détienne la certification ISO 9001, cette exigence n'est pas jugée essentielle.</p> <p>Si le soumissionnaire est certifié ISO 9001-2008, il n'est pas tenu de présenter un exemplaire du manuel de gestion de la qualité, à condition que la réponse contienne une copie du certificat.</p> <p>Si le soumissionnaire n'est pas certifié ISO 9001-2008, il doit démontrer, à la satisfaction du directeur de l'assurance de la qualité, que son système est conforme aux exigences de la norme ISO 9001-2008. Il doit fournir des renseignements concernant le système qualité en place à l'installation qui servira à l'exécution des travaux faisant l'objet du présent appel de soumissions. Les renseignements fournis doivent comprendre de brefs énoncés indiquant l'origine du système qualité (y compris toute norme qui a servi à la mise en place du système), la portée du système de qualité, les responsabilités des personnes clés au sein de l'entreprise dans le cadre du système de qualité, ainsi que les méthodes d'audit interne aussi bien qu'externe. De plus, la soumission doit contenir une copie non contrôlée du manuel de gestion de la qualité de l'entreprise (en format électronique de préférence). La description des audits externes doit préciser les organismes de réglementation et les autres organismes chargés de vérifier le système de gestion de la qualité du soumissionnaire.</p> <p>Pour les besoins de cette évaluation, un audit externe est une vérification effectuée par une entité autre que l'organisme de réglementation dont dépend le soumissionnaire (TC ou FAA) et indépendante de la structure organisationnelle du soumissionnaire.</p>	
10 Points – Le soumissionnaire est certifié ISO 9001-2008.	
Le système de gestion de la qualité du soumissionnaire est en conformité avec la certification ISO 9001-2008	
5 Points – Le système de gestion de la qualité du soumissionnaire est en conformité avec la certification ISO 9001-2008, à la satisfaction du directeur de l'assurance de la qualité.	
2 Points – Le soumissionnaire a un calendrier d'audits internes de 12 mois qui est respecté. (Il n'y a pas eu d'audits manqués ou retardés dans les 12 derniers mois.)	
1 Point – Les registres de mesures correctives et préventives du soumissionnaire indiquent que les délais pour les mesures et leur mise en œuvre sont respectés.	
1 Point – Les registres d'observations internes/externes du soumissionnaire indiquent que les délais pour les mesures et leur mise en œuvre sont respectés.	
<p>1 Point – Le soumissionnaire a fait l'objet d'audits externes au cours des deux dernières années.</p> <p>Liste des dates des audits et des organismes les ayant effectuées :</p> <p>A. B. C. D. E.</p>	
0 Point – Le soumissionnaire ne fournit pas une documentation suffisante ou des documents acceptables pour démontrer sa conformité aux exigences d'un système de qualité approuvé.	
Conformité/renvoi de la proposition (où l'information se trouve-t-elle dans la proposition?)	

ÉVALUATION FINANCIÈRE

TOTAUX ÉVALUÉS POUR LA BASE DE PAIEMENT

L'utilisation prévue ci-dessous sera calculée selon les prix soumis par les soumissionnaires afin d'obtenir un total évalué. L'utilisation prévue ne doit pas être considérée comme un engagement ferme de la part de la Couronne, car elle ne servira qu'à des fins d'évaluation.

PÉRIODE INITIALE DE TROIS ANS À COMPTER DE LA DATE D'ATTRIBUTION DE L'OFFRE À COMMANDES

Description	Quantité
a) Travaux de réparation et de révision :	900 heures
b) Matériel fourni par l'entrepreneur :	160 000,00 \$
c) Travaux en sous-traitance :	40 000,00 \$

PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION

Description	Quantité
a) Travaux de réparation et de révision :	300 heures
b) Matériel fourni par l'entrepreneur :	53 000,00 \$
c) Travaux en sous-traitance :	13 000,00 \$

DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION

Description	Quantité
a) Travaux de réparation et de révision :	300 heures
b) Matériel fourni par l'entrepreneur :	53 000,00 \$
c) Travaux en sous-traitance :	13 000,00 \$

CALCUL DE L'ÉVALUATION FINANCIÈRE

Les taux de la soumission de l'entrepreneur seront appliqués aux quantités pour l'évaluation ci-dessus.

PÉRIODE INITIALE DE TROIS ANS

An 1 (a + b + c) =	<u>TOTAL 1</u>
An 2 (a + b + c) =	<u>TOTAL 2</u>
An 3 (a + b + c) =	<u>TOTAL 3</u>

PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION (a + b + c) = **TOTAL 4**

DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION (a + b + c) = **TOTAL 5**

TOTAL 1 + TOTAL 2 + TOTAL 3 + TOTAL 4 + TOTAL 5 = Total évalué

N° de l'invitation - Solicitation No.
W7006-14RO13/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7006-14RO13

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG070
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS
